

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 53 (1945)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Notes sur les grenettes et les halles  
**Autor:** Gavillet, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-41364>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le cimetière de la Rochettaz survécut une trentaine d'années à la Grande Eglise voisine. En 1833, un nouveau champ du repos fut établi au nord de la localité.

De beaux arbres prospéraient sur l'ancien cimetière et aux abords. On en comptait encore bon nombre en 1858, au moment de l'incendie du village. Des photographies en font foi.

Le dernier survivant, un superbe sapin, dut être sacrifié, au début de notre siècle, aux exigences de la circulation. M<sup>me</sup> Julie Meylan déplora la disparition de ce géant tutélaire par une pièce de vers.

Aug. PIGUET.

---

---

## Notes sur les grenettes et les halles

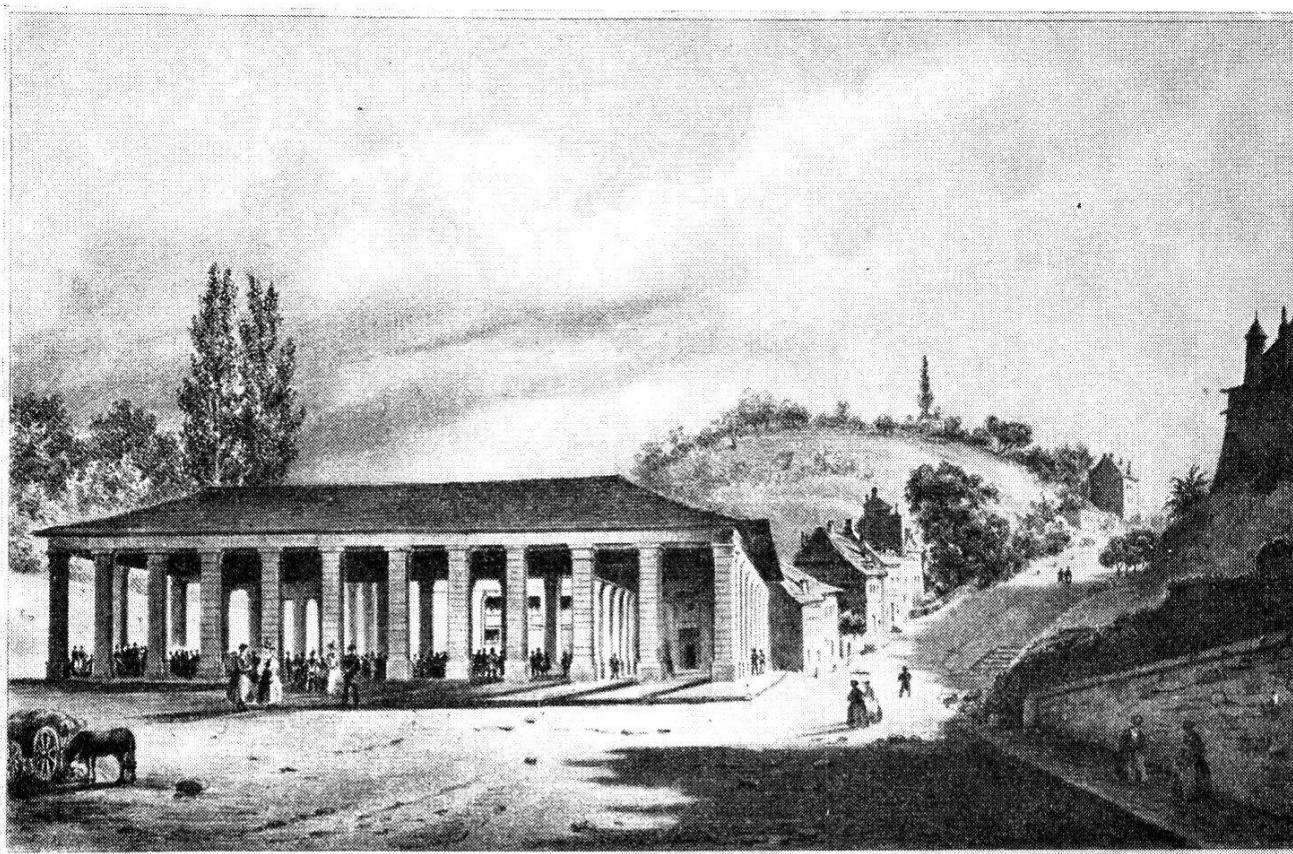
---

Aux temps passés, les paysans vendaient leur blé directement aux meuniers et aux marchands, dans les marchés publics, ou halles. où l'on offrait les autres produits du sol, ainsi que des marchandises de tout genre.

Plus tard, ces halles étant devenues insuffisantes, on a construit des « grenettes », ou halles aux blés. C'est aussi que des grenettes ont été édifiées à Lausanne, Vevey, Moudon, Yverdon, Nyon, Payerne.

Dès l'an 1918, la Confédération achète les blés des producteurs et les vend directement aux moulins, l'utilisation des grenettes est devenue sans importance, en ce qui concerne le blé.

L'histoire des grenettes est à peu près la même pour chacune d'elles. Nous nous bornerons à donner quelques détails particuliers les concernant.



**Lausanne.** — La Halle au blé et le Chemin Neuf vers 1850,  
d'après Bonnet.

(Cliché du Vieux-Lausanne.)

## LAUSANNE

D'après M. G.-A. Bridel, la grenette de la Riponne eut été construite de 1838 à 1840. Comme d'autres édifices de ce genre la toiture est soutenue par une rangée de piliers quadrangulaires. Elle fut construite dès que le vallon de la Louve a été comblé et la place de la Riponne établie.

Lors de la réunion de la Société helvétique de musique, en 1842, la grenette fut transformée en salle de bal pour le soir du 4 août. Le grand musicien Mendelssohn assista au bal. Plus tard, on créa, à l'intérieur, une petite salle fermée, destinée à divers usages : bureau de votation, expositions, etc.

Le marché public des céréales étant devenu sans importance et comme on voulait disposer de la place pour y édifier des constructions nouvelles — qui attendent encore leur réalisation — la grenette fut démolie en 1937. Elle a donc vécu 93 ans. Elle avait remplacé, en son temps, les halles du Pont,

établies en 1557, et celles de la Palud de 1414. Au temps de la « batellerie », une halle existait à Ouchy.

### MORGES

Morges n'a plus de halle. A la fin de l'époque savoyarde, il en existait une — du XIV<sup>e</sup> siècle probablement, sur la place alors dite « du Marché », aujourd'hui de l'Hôtel de Ville.

(Renseignements de M. Kupfer.)

### PAYERNE

Une halle et des boucheries ont existé sur la place du poids public actuel, au pied de la colline de l'Abbatiale. Elles étaient entourées de plusieurs cafés : Cerf, Cheval blanc, Raisin, Couronne (Givel).

Jusqu'à la fin du régime bernois, les halles se trouvaient à la Grande rue (actuellement magasins Vuilleumier et Blanckard). C'est devant ces halles que la selle, dite de la reine Berthe, était suspendue. Elle servait de carcan qu'on appliquait aux délinquants.

En 1686, Berne a demandé à la ville de lui rétrocéder l'Abbatiale, pour en faire un magasin de vivres.

Au XIX<sup>e</sup> siècle une partie du rez-de-chaussée de l'Abbatiale est devenu grenette. (Renseignements de M. Burmeister.)

### YVERDON

Dès 1266, les bourgeois d'Yverdon avaient établi un marché avec halles, à l'ouest de la ville. En 1403, le marché fut transféré sur la place du Château, où il existe encore.

Le 12 octobre 1469, Jaques de Savoie, comte de Romont, autorisa la ville à construire une nouvelle halle, et fixa un tarif pour le dépôt des marchandises. Pour une coupe de froment ou de foin, pour un setier de vin : 1 denier ; 2 deniers pour une charge de sel, de 1 à 6 deniers pour une pièce de drap, etc. (Eug. Mottaz.)

On voit par là que les halles étaient les grands dépôts commerciaux du pays.

### VEVEY (marché-halles)

D'après A. de Montet, Vevey doit avoir eu très anciennement son marché dans la ville, sur la place à l'orient du bourg, qui prit le nom de Vieux mazel ou du Vieux marché. D'après une supplication des Veveysans au duc de Savoie, en 1470, il aurait



**Vevey.** — La Grenette et la place du Marché.

(Cliché Klausfelder.)

continué à y être tenu après le partage de la seigneurie entre les maisons de Blonay et d'Oron, jusqu'au jour où de graves dissensions nécessitèrent son transfert hors des murs. La chose paraît vraisemblable à première vue. Si l'on considère que tous les autres droits seigneuriaux se montrent divisés par égale partie entre ces deux maisons, on peut supposer qu'il en a été de même des droits concernant le marché. C'est pourquoi il y a lieu de croire que depuis le partage, chacune des deux maisons eut son marché particulier. Divers actes prouvent que le marché du vendredi existait encore au Vieux mazel longtemps après que celui du mardi eût imposé son nom à la place dans lequel

il était établi. La maison de Blonay conserva l'ancien emplacement, celle d'Oron en fonda un nouveau, près du lac, à l'occident de son bourg. Entouré dès le XIII<sup>e</sup> siècle par le mur du bourg franc, puis reculé au XIV<sup>e</sup> siècle hors de la ville ensuite de la fondation du Sauveur, ce dernier marché dut au voisinage de localités plus importantes, ainsi qu'à la facilité plus grande d'aborder sur la rive, une prospérité plus grande de celle du marché de Blonay. — La savaterie, la panaterie et la saunerie que les seigneurs d'Oron en retiraient, ainsi que le produit des amendes dues à l'avoué, surpassèrent considérablement celles du marché de Blonay.

Les droits de métalrie d'Oron gagnent toujours en relief. En 1280, un chevalier, Jordan de Mura, reconnaît tenir d'eux en fief lige cette charge. Les transactions de 1356 entre les coseigneurs et les bourgeois de Vevey assurèrent sur le marché les mêmes droits que dans la ville. Deux ans après, le comte de Savoie, Amédée VI, contribua à l'extension du commerce veveysan par l'octroi de deux foires. La charte du 7 juillet 1370 régularisa les conditions du marché, sur lequel Amédée VI avait, avec la suzeraineté, les droits directs acquis en 1314 de Girard, seigneur d'Oron. Lorsque Jean de Blonay et les jeunes sires de La Sarraz vendirent au même comte leur juridiction sur Vevey en 1376 et 1379, le premier céda toute sa part de la panaterie, de la saunerie, et autres droits fiscaux sur son marché comme dans sa ville. Les derniers, en revanche, conservèrent leur part. Par un nouvel accordement avec les La Sarraz, le comte supprima le vieux marché du Mazel, en échange de la moitié des revenus du grand marché. Cette décision souleva de longues discussions. On ne connaît pas la date où le marché du Vieux mazel fut supprimé. Il en est encore question en 1470...

Vers 1696, le conseil, reculant devant un agrandissement indispensable, préféra construire autre part et vendit la halle de l'Aile aux enchères. Elle fut adjugée le 29 mars 1630 au justicier Adam Chastellain, qui la revendit quatre ans plus tard à Vincent Hertner, de St-Gall. Celui-ci la fit rebâtir avec

cinq tours, dont une à chaque angle. Il la légua à son gendre Martin Couvreu de Deckersberg. M. Edouard Couvreu l'a reconstruite à peu près sur le même plan en 1842.<sup>1</sup>

Entre l'Aile et le lac s'étendait une large grève. Elle fut transformée en promenade en 1727. Le débarcadère des bateaux y fut établi en 1827. — Vis-à-vis de l'Aile, à l'orient de la place, à l'endroit où est le cercle du marché, la ville fit construire, peu après la vente de l'ancienne halle, une halle neuve, qui se montra bientôt trop petite vu l'accroissement du commerce qui résulta de la venue des protestants français.

La ville acheta, en mars 1705, la maison Davel, au haut du marché et au-dessous du logis de la Clé, comme *grenette* pour les blés étrangers.

Reconstruite en 1808, elle existe encore aujourd'hui. Quant à la halle, elle subsista jusqu'en 1816, où ses entrepôts furent transférés dans la nouvelle douane. Cette dernière, jusqu'à lors belle propriété particulière appartenant à la famille d'Herwart, puis à la famille de Winn, était située à côté de l'Aile. Elle a été rasée lorsqu'on a créé sur son emplacement la rue Louis Meyer, en 1896.

Comme on le voit, les Halles et Marchés de Vevey ont été tenus en de nombreux endroits au cours des siècles.

## NYON

En 1489, il existait une halle au bourg de Rive.

« Le 27 mai 1583, concession de LL. EE. à la ville de Nyon » de pouvoir bâtir une halle dans laquelle ils puissent décharger » et retirer les marchandises et autres choses qui y arrivent » et qui se conduisent plus outre. Et d'une chacune pièce qui » se décharge et retour en icelle en prendre et répéter autant » et à la même sorte qu'avons octroyé à nos sujets de la ville » de Morges, etc... »

<sup>1</sup> L'entièr conformité des actes latins du mot Ala (halles) avec celui de ala (aile) causa à cette époque une confusion entre ces deux noms, laquelle fut vraisemblablement augmentée par l'enseigne de l'auberge voisine, qui représentait une aile arrachée. Ala disparaît peu à peu pour être remplacé par aile.

Les halles se trouvaient au n° 21 de la rue de Rive, propriété de la ville dès 1593 à aujourd'hui. Dès 1914, elles servent à loger la gendarmerie.

(Renseignements de M. Campiche, archiviste.)

### MOUDON

La grenette actuelle a été construite en 1871. Elle doit avoir remplacé un local de ce genre, qui existait au même endroit.

Au temps des seigneurs un marché aux grains paraît avoir existé à la rue du Château, place de la Tour.

La taxe pour l'usage de la grenette, d'après le tarif de 1901, est de : 0.10 fr. par sac, dont la moitié va au peseur et l'autre à la commune.

Le règlement que la municipalité a bien voulu nous communiquer prévoit que les marchés ont lieu tous les lundis. L'ouverture du marché est annoncée par le son de la cloche. Il est défendu d'ouvrir un sac et de faire vente ou achat avant l'ouverture officielle du marché.

On ne peut transvaser les sacs ou les enlever avant que la cloche en ait donné le signal, soit une heure après l'ouverture du marché.

Les chars destinés à l'exportation des grains (meuniers) ne doivent pas arriver sur la place avant onze ou douze heures, suivant l'époque de l'année. Le moment du transvasage général était intéressant à observer :

Aux temps passés, les paysans confectionnaient leurs sacs avec de la toile de chanvre, tissée chez eux. Ils les découpaient dans le sens de la longueur de la pièce de toile. Cela donnait des sacs étroits et, comme ils devaient contenir de 6 à 7 quartiers, ils étaient forcément très longs. C'étaient des « boyaux ». Ils avaient l'avantage d'être faciles à placer sur les épaules, le bout du sac étant déjà à la hauteur de celles-ci.

Par contre, ils n'avaient pas la même contenance que les sacs courts et larges des meuniers, et le transvasage à la grenette ne correspondait pas sac pour sac.

Il y a toujours eu, même chez les paysans, des gens intéressés et peu scrupuleux. Il est arrivé que ceux-ci mettaient dans le milieu de leurs sacs de blé une marchandise plus ordinaire (criblures, déchets). Or, au transvasage, ces criblures se présentaient parfois au-dessus des sacs des meuniers ! Le vendeur n'avait pas prévu cela. L'affaire ne se terminait pas sans rabais sur le prix — gros mots prononcés en public, et le vendeur, honteux, était corrigé.

Les meuniers arrivaient au marché avec de grands chars, traînés par quatre ou cinq chevaux, bien harnachés, que chacun admirait. L'un des chevaux, à droite, portait au cou une *grelottièvre*, faite de petites cloches ovales, harmonisées. D'aucuns s'imaginent que la grelottièvre ne servait qu'à avertir les gens sur la route de l'arrivée de la voiture. Ce n'est exact qu'en partie. Car, pour les grandes voitures postales de montagne, comme pour les attelages de trois à cinq chevaux des meuniers, elle servait à régler l'allure des chevaux.

Gravissant une pente, à pas mesurés, le dos courbé, les jarrets tendus — la grelottièvre marquait le pas, tout comme un tambour ou une fanfare donnent une allure martiale aux cortèges civils et militaires. Les chevaux aiment la musique, elle les entraîne et les rend gais. La grelottièvre les stimule et donne une impression remarquable dans l'unité de leur effort.

Pourquoi mettait-on la grelottièvre au cou d'un cheval attelé à droite ? Le conducteur marchant à gauche des chevaux, il les commande souvent par la parole plutôt que par les guides ou le fouet. C'est le cheval à gauche qui est son interprète. Or, si ce cheval portait la grelottièvre, le bruit de celle-ci l'empêcherait d'entendre la voix du charretier.

Quelquefois, le collier du cheval attelé à droite était recouvert d'une peau de blaireau — le poil apparent. On ne s'explique pas l'utilité de cette peau, ni la raison pour laquelle on ne la plaçait pas sur un cheval attelé à gauche. — S'agissait-il d'une parure ou d'une mode usitée dans la Suisse alémanique ?

Ces notes sur Moudon s'appliquent, en général, à toutes les grenettes.

Depuis vingt-cinq ans que les blés sont achetés par la Confédération, les grenettes ne sont guère utilisées comme telles. Elles risquent de disparaître peu à peu.

Il convenait de rappeler les vieux usages, qui avaient leur poésie, et qui seront bientôt oubliés.

Quant aux halles — qui servaient d'entrepôts généraux — elles sont remplacées par des entrepôts importants de la Confédération et des particuliers. Elles avaient leur raison d'être avant la construction des chemins de fer, alors qu'il fallait enmagasiner des marchandises en prévision des années maigres.

Depuis une centaine d'années, une évolution considérable s'est produite dans ces domaines.

E. GAVILLET.

---

---

## Le bureau des diligences du canton de Vaud à Genève en 1817

Avant 1804, il y avait cinq arrondissements postaux : Bâle, Zurich, Saint-Gall, Schaffhouse et Berne. Le canton de Vaud dépendait de l'arrondissement de Berne.

Dans le canton de Vaud, des difficultés surgirent avec la famille Fischer, qui voit d'un mauvais œil la création des postes. Ordre est donné à MM. Fischer d'avoir à cesser le service dans le canton pour le 1<sup>er</sup> avril 1804.

Le 24 mai de la même année, un décret instaure dans le canton de Vaud la mise en régie des postes et messageries.

C'est en 1819 que l'idée vient au Conseil d'Etat d'établir une poste aux chevaux.

Le 12 juin 1819, le Grand Conseil prend un décret par lequel le Conseil d'Etat est autorisé à organiser provisoirement l'admi-